

**DELIBERATION N° 32/2014 du 16 avril 2014**  
**Constituant la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**  
**ainsi que le Jury de concours de la Commune de HUAHINE**

En sa séance du 16 avril 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°4/CONV/CM/2014 du 09 avril 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Procès-Verbal du 04 avril 2014 de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Maires délégués de la commune de HUAHINE ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des offres et de la proposition au Conseil Municipal du choix des offres les meilleures pour les intérêts de la commune, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) de la Commune de HUAHINE est constituée par le Maire, qui préside, et deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants.

**Article 2 :** Les deux (2) membres titulaires et les deux (2) membres suppléants ont été élus comme suit :

**Membres titulaires :**

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code Electoral)	0
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	29
e	Majorité absolue	15

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
Bruno TAAROAMEA	29	Vingt neuf
Georges TUIHANI	29	Vingt neuf

**Membres suppléants :**

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code Electoral)	0
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	29
e	Majorité absolue	15

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
Gaston LEMAIRE	29	Vingt neuf
Antonio MALATESTE	29	Vingt neuf

- Article 3 :** Le Jury de concours, présidé également par le Maire est constituée et composée des mêmes membres de droit que la C.A.O.
- Article 4 :** La présente délibération, abrogeant les dispositions antérieures, est prise pour servir et valoir ce que de droit.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.



## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOUSIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 29	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 0 pouvoirs	le 17 AVR. 2014
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 29	du 21 AVR. 2014
Votes pour : 29	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 <u>Marcelin LISAN</u>